

Gouvernement du Québec

Décret 164-2025, 19 février 2025

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 6 000 000 \$ à la Ville de Blainville, au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour la réalisation du projet de mise à niveau de complexes sportifs

ATTENDU QUE la Ville de Blainville sera l'hôte de la 60^e Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.1 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air exerce ses fonctions dans les domaines du loisir et du sport;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air peut notamment accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air à octroyer une aide financière maximale de 6 000 000 \$ à la Ville de Blainville, soit un montant maximal de 2 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 4 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour la réalisation du projet de mise à niveau de complexes sportifs, et ce, conditionnellement à la conclusion d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air :

QUE la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air soit autorisée à octroyer une aide financière maximale de 6 000 000 \$ à la Ville de Blainville, soit un

montant maximal de 2 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 4 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour la réalisation du projet de mise à niveau de complexes sportifs, et ce, conditionnellement à la conclusion d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85054

